

ABONNEMENT.

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Avril 1874.

Chronique générale.

Les avertissements officiels donnés à l'Union et à la Liberté, la circulaire adressée par le ministre de la justice aux procureurs généraux produisent une vive impression. C'est la lettre de M. Emile Ollivier dans la Liberté de samedi soir qui a motivé le communiqué à ce journal.

L'Union a déclaré ne vouloir tenir aucun compte du nouvel avertissement officiel qu'elle vient de recevoir et qu'elle entend continuer la polémique contre les projets d'organisation du septennat, organisation qui doit être distinguée du pouvoir attribué pour sept ans à la personne du maréchal de Mac-Mahon. Le gouvernement n'admet pas, dit-on, cette distinction, et on annonce que des mesures rigoureuses pourraient bien être prises contre l'Union.

Le maréchal de Mac-Mahon et les ministres auraient arrêté, assure-t-on, des résolutions répressives contre toute attaque dont le septennat serait l'objet.

Il n'est pas douteux que cette politique donnera lieu, dès le retour de l'Assemblée, à des interpellations.

L'Ordre assure que la suspension de l'Union avait été décidée en conseil des ministres, et que c'est seulement sur la menace d'une démission de MM. Depeyre et de Larcy que cette décision a été modifiée.

On lit dans l'Événement :

Dans les sphères gouvernementales, la circulaire du garde des sceaux est considérée comme une véritable évolution ministérielle; elle confirme ce que nous n'avons cessé de répéter depuis que l'Assemblée est entrée en

vacances, à savoir que le Président de la République avait pris au sérieux le vote du 20 novembre qui prorogait ses pouvoirs pour une durée de sept années, et qu'il ne consentirait point à devenir l'instrument de partis royalistes. Le maréchal de Mac-Mahon peut, dès aujourd'hui, espérer de trouver dans la Chambre une majorité pour le soutenir dans cette nouvelle voie, mais à la condition de sacrifier M. le duc de Broglie, dont le maintien aux affaires rend impossible l'alliance des esprits modérés de l'Assemblée.

Nous ajouterons que, dans le dernier conseil des ministres, le maréchal a vivement insisté pour que la discussion des lois constitutionnelles fût présentée à l'Assemblée aussitôt la reprise des travaux parlementaires et précédât la discussion et le vote de la loi organique municipale. Le Président de la République ne voit pas d'autre moyen de rendre un peu de sécurité au pays et de le rassurer contre toutes les tentatives des prétendants.

On ajoute qu'interprète de sa pensée, plusieurs ministres étaient d'avis d'ordonner des poursuites contre les journaux qui remettent chaque jour en question le septennat, et que si la majorité du conseil avait préféré avoir recours aux communiqués, c'était en raison de l'absence de M. Magne et dans la crainte de provoquer une crise ministérielle au milieu des vacances.

Dans sa circulaire aux procureurs généraux, M. Depeyre les invite à appliquer aux journaux l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1849. Voici cet article :

« Les articles 1 et 2 du décret du 11 août 1848 sont applicables aux attaques contre les droits de l'autorité que le Président de la République tient de la Constitution et aux offenses contre sa personne. — La poursuite sera exercée par le ministère public. »

Les articles 1^{er} et 3 du décret de 1848 visés dans le précédent article sont les suivants :

« Art. 1^{er}. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1849 contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, et contre les institutions républicaines et la Constitution, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 3,000 à 6,000 fr.

« Art. 2. L'offense par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1849 envers l'Assemblée nationale sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 à 5,000 fr. »

Les moyens énoncés en la loi de 1849, visés dans l'article 1^{er} ci-dessus, sont les suivants :

« Des discours, des cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures ou emblèmes vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, des placards et affiches exposés aux regards du public. »

Nouvelles extérieures.

ROME.

La Liberté dit que le comte Paar a remis au Pape, vendredi, la réponse de l'empereur d'Autriche. Cette réponse est conçue dans les termes de la plus respectueuse déférence à l'égard du Saint-Père, mais l'empereur déclare en même temps qu'il est de son devoir de respecter les vœux de son gouvernement et du Parlement, et qu'en conséquence il sanctionnera les lois confessionnelles. L'empereur termine sa lettre par des paroles très-affectueuses pour le Pape. Le Pape a reçu le comte Paar avec bienveillance. D'après la Liberté, le Vatican serait décidé à ne faire aux lois confessionnelles en Autriche qu'une opposition de forme. A l'occasion d'une correspondance adres-

sée de Rome à la Nazione, l'Osservatore romano se dit formellement autorisé à déclarer que non-seulement le Saint-Siège n'a jamais proposé la conciliation à ses spoliateurs, mais a toujours repoussé, comme il les repoussera toujours, toutes les propositions à cet égard que ceux-ci pourraient lui faire.

Mardi a dû arriver d'Egypte à Naples, le professeur Panceri qui ramène avec lui deux pygmées du centre de l'Afrique, qu'il regarde comme des échantillons de ce peuple de pygmées, dont Hérodote a parlé et dont après l'historien grec on n'avait plus rien su. Les détracteurs de cet historien avaient trouvé dans ses récits ample matière à rire.

Les pygmées parlent une langue qui leur est propre. Ils comprennent seulement quelques mots d'arabe; comme interprète, ils sont accompagnés d'un nègre qui saisit quelque chose de ce qu'ils disent.

Il est probable que Panceri conduira les deux pygmées à Rome et de là en France.

ANGLETERRE.

Londres, 13 avril.

La déesse de la géographie, la géographe Livingstone est arrivée à Londres aujourd'hui, venant de Southampton. De grands honneurs ont été rendus à ses restes par la Société royale de géographie.

Chambre des Communes. — M. Burke, répondant à M. O'Clery, dit que le gouvernement n'a pas eu l'occasion d'examiner la question d'accorder aux troupes de don Carlos les droits de belligérants. Aucune correspondance n'a été échangée à ce sujet avec les autres puissances.

ESPAGNE.

On lit dans le Journal de Bruxelles :

Une des raisons qui ont certainement décidé Serrano à n'avoir recours qu'à l'ar-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ASCENSION SCIENTIFIQUE DU BALLON L'ÉTOILE POLAIRE.

Voici un compte-rendu détaillé de l'intéressante ascension faite, le mois dernier, par MM. Crocé-Spinelli et Sivel :

Les aéronautes partirent le 22 mars, à 11 heures 38 minutes, de l'usine à gaz de La Villette, et quatre minutes après, vers l'altitude de 1,500 mètres, ils se perdaient dans une couche de nuages d'une épaisseur d'environ 300 mètres, qu'ils traversèrent très-rapidement. Sur l'amas de vapeur qu'ils dominaient, ils aperçurent l'ombre du ballon. Au-dessus d'eux brillait un soleil dont la lumière était un peu obscurcie de temps en temps par une nappe de nuées assez continue, mais très-peu épaisse, qui se trouvait, suivant l'estimation des voyageurs, entre 9,000 et 10,000 mètres.

Ils restèrent, pendant presque toute l'ascension, entre ces deux couches de nuages situés à des niveaux si différents. A mesure que l'heure s'avantait, la couche du bas se trouvait de plus en plus et

finissait par ne plus être constituée que par quelques légers amas floconneux qui n'empêchaient nullement de voir tous les détails du sol.

L'air était, il est vrai, très-pur et sec, ce qui explique peut-être que l'on voyait aussi nettement les routes, qui paraissaient des lignes parfaitement blanches; les grands et moyens cours d'eau, semblables à des rubans d'argent; les bois, taches noires aux contours bizarres; les villes, taches jaunâtres coupées par des lignes à peine visibles. On ne pouvait pas certainement reconnaître la nature des cultures; mais on apercevait cependant les grandes divisions et les couleurs de chaque portion du sol. Un pré n'aurait pu être confondu avec une terre labourée, ni avec un champ de vignes. Ces faits ne concordent guère avec les affirmations ordinaires. Gay-Lussac a dit lui-même qu'au-dessus de 6,500 mètres, on ne voit plus qu'un amas grisâtre aux détails confus. Peut-être n'avait-il pas eu, comme MM. J. Crocé-Spinelli et Sivel, un air d'une grande pureté, ne contenant ni vapeurs diaphanes, ni corpuscules capables de diminuer la netteté des objets situés à grande distance.

Cependant il est bon de signaler la présence de rares cristaux de glace rencontrés une première fois en montant, vers 4,500 mètres, et une seconde fois en descendant, à la même altitude. Les voyageurs observèrent, en effet, au-dessous du ballon des cristaux aiguillés qui scintillaient très-

vivement au soleil, à tel point que, malgré leur petitesse, ils étaient très-visibles à plus de 100 mètres. Ils n'en aperçurent ni autour d'eux ni au-dessus. Malgré ces corps en suspension, la terre était toujours aussi distincte. Il leur fut impossible de recueillir ces cristaux dans les boîtes à glace que leur avait fournies M. Hureau de Villeneuve.

La marche suivie par l'aérostat, après avoir été continuellement ascendante jusqu'à une hauteur de 4,800 mètres, fut très-irrégulière ensuite. Tantôt le ballon descendait, tantôt il montait, suivant l'intensité du rayon que le soleil envoyait à travers la légère couche supérieure. En effet, à certains moments, les rayons calorifiques avaient une telle intensité, que les aéronautes sentaient leur figure rougir; à d'autres moments, la lumière de l'astre semblait tamisée à travers un globe dépoli.

Pour faire monter très-sensiblement l'aérostat, il fallut jeter constamment du lest, dont on avait emporté une provision de 400 kilogrammes. Les voyageurs restèrent une heure trois quarts au-dessus de 5,000 mètres; 20 minutes au-dessus de 7,000 mètres, et finirent par atteindre 7,400 mètres, pression barométrique de 30 centimètres, au lieu de 76 qu'ils avaient mesurés au départ, en sacrifiant presque tout leur lest. Ils descendirent ensuite avec une rapidité assez grande, mais non excessive.

Ce séjour si long dans une atmosphère raréfiée

ne fut possible que grâce aux aspirations de l'oxygène, dont ils avaient, sur les conseils de M. Bert, emporté 200 litres. Nous parlerons plus loin des effets si intéressants et si curieux qu'ils ont constatés au point de vue physiologique, avant et après l'aspiration de ce gaz. Nous voulons dire seulement que, grâce à l'oxygène et à la bonne distribution du travail, ils ont pu faire de très-nombreuses observations. M. Sivel s'occupait du baromètre, du thermomètre et de l'hygromètre, en même temps qu'il veillait à la conduite de l'aérostat. M. Crocé-Spinelli s'était réservé les observations spectroscopiques, électrométriques et physiologiques. Tous deux, ils ne perdaient pas une minute, en se complétant sans se gêner. C'est ainsi qu'ils ont recueilli un très-grand nombre de faits, malgré les souffrances très-considérables qu'ils ont endurées.

La température qui, au départ, était de 13° au-dessus de zéro, commença à décroître très-rapidement jusqu'à 2° au-dessous vers l'altitude de 1,800 mètres, au moment de sortir du nuage, mais elle remonta tout de suite à 2°, soit par suite de l'effet des rayons réfléchis du soleil sur la surface de l'amas de vapeur, soit parce qu'on entraînait très-visiblement dans une autre couche, où un vent apparent se fit sentir.

Puis la température décroît progressivement, sans ressauts, et atteint 22° au-dessous de zéro,

tillerie pour réduire le mont Abanto, c'est qu'il a appris par quelques déserteurs que non-seulement l'église était fortifiée d'une façon formidable, mais encore que les chemins et les sentiers qui y aboutissent étaient minés, et que, si les colonnes républicaines se hasardaient à donner l'assaut, une fois engagées sur ces points, elles trouveraient une mort certaine. Et cependant il faut se rendre maître de cette église, qui est la clef des fortifications de la position.

Au sommet de la montagne, les carlistes ont établi des fortifications de forme octogone blindées avec des rails de chemin de fer et à l'épreuve du canon.

Pour construire les parapets, on s'est servi de terre et de quartiers de roche amoncelés les uns sur les autres. Il faudra donc faire le siège en règle de l'église, c'est-à-dire procéder par chemins couverts, parallèles, etc. On désigne déjà les colonnes qui, lorsque les canons auront accompli leur sinistre office, devront marcher en avant; elles sont formées du bataillon de chasseurs d'Estela, de las Navas, de la Reyna, de Ciudad-Rodríguez, de Barbastro, d'Alcolea, de Puerto Rico, de la Constitution, auxquels ont été joint les chasseurs de la marine.

Il n'est pas inutile de faire observer que ces troupes sont celles qui ont été si éprouvées dans la journée du 27. Ainsi, le bataillon de Barbastro est resté sans un seul officier! Sur 300 miquelets, 45 sont revenus sains et saufs, les chasseurs de Las Navas et d'Alcolea ont perdu 600 hommes, les autres bataillons ont été décimés. On assure que les républicains ont perdu deux généraux, trois colonels, deux lieutenants-colonels, seize chefs de bataillon et un nombre considérable de bas officiers. Je veux croire que ces chiffres sont exagérés.

UNE FÊTE A NOUKA-HIVA.

Nouka-Hiva, dont nos révolutions successives ont révélé l'existence à bon nombre de Français, n'est point un lieu de supplice, un enfer terrestre imaginé par les réactionnaires.

M. Thiers, dont l'autorité est indiscutable par Nouka-Hiva le bijou des marquises. Il en connaît à fond les charmes, il n'a point oublié que, dès 1840, Nouka-Hiva se conjugait ainsi :

Nouka-Hiva,
Thiers y va,
Guizot y va,
Duchâtel y va.

D'autre part encore, on a fait justice des crailleries ignorantes du *Rappel* et de la *République française*, représentant comme une lente agonie la vie de nos amis les Communaux dans ce pays lointain.

Rochefort lui-même, puisqu'il s'est évadé réellement, pourra vous dire que les distractions y sont nombreuses, que les réjouissances auxquelles se livrent les indigènes sont fréquentes et que le spectacle de leurs fêtes

est bien aussi pittoresque qu'un ballet de demoiselles court-vêtues; là-bas, du reste, elles le sont bien plus que partout ailleurs, le *sans-millotisme* y règne en maître: c'est une compensation à l'absence des Trico-teuses.

Ces fêtes nationales nouka-hiviennes rappellent certainement de bien doux souvenirs à messieurs du 18 mars; d'habitude elles se terminent par un embrasement et un embrasement général; avec un peu de bonne volonté, en prenant la baie d'Akakui pour le grand bassin des Tuileries, les cases des gros bonnets de l'endroit pour le palais de la Légion d'honneur, ou la Cour des comptes, Assi, Ferrat, Billioray et consorts pourront se figurer qu'ils sont encore au milieu de leurs fédérés, les excitant à l'incendie et à la débauche.

Les naturels célèbrent deux espèces de fêtes: la première a un certain caractère religieux et revient à époques fixes: la licence y atteint les dernières limites, c'est tout ce qu'un communal en délire peut rêver de plus complet. La seconde a lieu presque chaque jour, pour ainsi dire, à l'occasion d'un événement politique quelconque, de la mort d'un chef, de l'achèvement d'un filet, d'une pirogue, de la construction d'une case, du tatouage d'un jeune homme, d'une naissance, d'un mariage, mais ce dernier événement est si fréquent qu'il passe inaperçu; là-bas, tous ceux qui s'aiment ou se plaisent sont époux suivant le précepte de Saint-Just; encore un trait de ressemblance entre les Noukahiviens de naissance et les sauvages qu'on tente d'acclimater dans le pays.

Lorsqu'une fête a été décidée, on lance les invitations dans l'intérieur de l'île; on convie les tribus les plus voisines, les ruisseaux s'encombrent de pirogues dès le lever du soleil, les embarcations se croisent, s'accostent, abordent.

Un tronc d'arbre creusé au milieu, quelques planches fort minces reliées entre elles par des cordes d'écorce, voilà les canots sur lesquels les indigènes osent s'aventurer en mer et souvent fort loin; les intervalles que ces planches laissent entre elles sont bouchés, calfatés avec des filaments de noix de coco; l'avant et l'arrière terminés en pointe sont ornés d'une tête sculptée dans le bois, image d'une divinité quelconque.

Le moindre mouvement le plus léger coup d'aviron ferait chavirer ces embarcations sans la ceinture de sauvetage qu'y ont adaptée les Noukahiviens: c'est une pièce de bois de la largeur d'une main, fixée à fleur d'eau de chaque côté de la pirogue au moyen d'une perche d'un ou deux mètres de long.

Pour conduire ces canots, on se sert tantôt d'une voile quadrangulaire, tantôt d'avirons, tantôt de pagaies; ces dernières, en bois de fer longues et larges, fort élégantes, sont, en général, chargées de sculptures fantastiques.

On amarre les pirogues à la rive; les invités sautent lestement à terre et se dirigent en gambadant vers la *koïka*, endroit sacré où doit avoir lieu la fête, conduits par le son du tam-tam, sur lequel les musiciens frappent avec rage, en faisant entendre un cri

prolongé assez semblable au *you-you* des mauresques.

Ombragée de tous côtés par des goyaniers pliant sous le poids de leurs fruits d'or, par l'arbre de fer au sombre feuillage qu'égaient çà et là les rameaux verdâtres et argentins de l'*hibiscus*, la clairière où se trouve la *koïka* est entourée d'une muraille d'un mètre de haut, formée de blocs de pierres accumulées, semblable aux antiques constructions des Pélasges.

La tribu entière des Agakas est allée saluer son chef; celui-ci, entouré de ses parents, de ses amis, reçoit avec dignité les félicitations de ses sujets à l'occasion du tatouage de son fils.

Cette cérémonie terminée, on se rend en procession et pour ainsi dire avec recueillement à la *koïka*, où sont déjà réunis les Taïo-Ha, les Atitokas, les Happas, et les habitants des îles les plus voisines.

Dans un des angles de la *koïka* se trouvent trois autels ou plutôt trois amas de pierres sur lesquelles on a disposé divers emblèmes religieux: de minces bâtons en bois de fer poli, des tresses de paille habilement tressées, quelques bambous ressemblant à s'y méprendre à de monstrueux miriltons autour desquels seraient gravés des signes incompréhensibles.

Derrière ces autels un espace de quelques mètres complètement entouré d'étoffes, débordant aux yeux des profanes l'image des dieux, dessinée sur des planches d'une blancheur éclatante au moyen de noix de coco rougies au feu.

Macleva, le chef des Agakas, se place avec ses parents devant les autels; son fils, en l'honneur de qui on célèbre cette fête, domine tous les autres de sa haute taille.

Au fini du tatouage qui lui couvre le corps, aux brillantes couleurs dont il est zébré, on voit qu'il s'est déjà distingué parmi ses compagnons, car le tatouage est, à Nouka-Hiva, une véritable marque de distinction, tous n'y peuvent pas prétendre, et là-bas, plus on est illustre plus on est illustré. Le sujet du dessin qui sillonne leur corps indique en outre les circonstances où les chefs se sont distingués.

Ainsi les Agakas traceront sur la poitrine de M. Thiers un homme déposant un lourd fardeau, sur celle de Rochefort un homme fuyant à toutes jambes, sur celle de Ferré l'incendie du ministère des finances.

A chacun selon ses œuvres. Macleva, après avoir tourné plusieurs fois sur lui-même, finit par s'accroupir, aussitôt les joueurs de tam-tam redoublèrent leurs coups, les chanteurs poussèrent leur *you-you* le plus frénétique, les danses commencèrent.

Une douzaine de petits enfants bizarrement accourus s'avancèrent au centre de la *koïka*.

Leur corps était complètement enduit d'une couche de jaune éclatant; du sommet de la tête, presque entièrement rasée, se dressaient deux houppes de cheveux entourées de bandelettes et retombant derrière les oreilles. Un turban, dont la blancheur éclatante tranchait vivement sur l'ocre dont ils étaient recouverts, leur serrait fortement la

tête, et supportait un véritable échafaudage de plumets aux couleurs variées. Une couronne de plumes noires entourait le turban, créées, fixées sur le devant de la tête, et nées les yeux de ces petits malheureux. Au milieu de tout cela, une énorme aigrette de barbe blanche couvrait de ses larges flocons tous les autres ornements.

Pour servir de balancier et de contrepois à toute cette volumineuse coiffure, on avait fixé derrière le turban un large morceau d'étoffe plissée retombant en traîne jusqu'aux pieds.

Le corps, par contre, est fort peu vêtu, une seule ceinture d'un pied d'épaisseur leur entoure les reins de quinze ou vingt replis. C'est dans cet accoutrement qu'ils commencent à danser; à chaque mouvement ils sont obligés de maintenir, avec leurs petits doigts crochus, le turban qui menace de tomber à leurs pieds, puis c'est la ceinture qui glisse des hanches; enfin, d'une main, ils rétablissent l'équilibre de leurs coiffures, de l'autre ils soutiennent l'étoffe qui les entoure, et tant que le tam-tam résonne, jusqu'à ce qu'ils tombent épuisés de fatigue, ils exécutent une sorte de danse du ventre, penchant leur corps tantôt à droite, tantôt à gauche.

Les spectateurs remplacent alors ces petits martyrs, les hommes gesticulent, lèvent bras et jambes, agitent en l'air de véritables bouquets de plumes multicolores; d'autres se drapent majestueusement dans un morceau d'étoffe qui leur sert de manteau, et se livrent à un véritable cancan; d'autres encore, accroupis à terre, frappent le sol de leur front, exécutant ce mouvement en cadence et poussant de longs cris aigus.

Rien n'est plus curieux à voir que la foule de ces sauvages grouillant, sautillant, hurlant: la diversité des costumes ajoute encore à l'étrangeté du spectacle: les uns, pour tout vêtement, sont ornés de plumes, d'un panache, d'un collier de dents de porcs; d'autres s'enveloppent dans un lambeau d'étoffe rouge, quelques-uns portent un vêtement européen quelconque, une dizaine d'entre eux se carrent dans une tunique écarlate usée jusqu'à la corde par quelque soldat anglais; sur leur poitrine, retenu par une ficelle, brille un objet de forme ronde qu'ils contemplant à chaque minute avec une sorte d'admiration. C'est une de ces petites glaces qu'on trouve dans toutes les foires et dans tous les bazars de France.

De culottes, il n'y en avait point une seule dans toute l'assemblée; le pantalon, à peu près inconnu du reste à Nouka-Hiva, est réputé par tous les indigènes comme un instrument de supplice des plus douloureux.

Au bout d'une heure de danses, les Nouka-Hiviens abandonnent la partie à leur tour. Ils s'accroupissent tous en cercle, chacun saisit et agite un éventail de feuilles à manche richement sculpté.

Un naturel, d'une taille élancée, s'avance au centre de la *koïka*, en dansant un pas assez semblable à la gavotte; il pousse quelques cris: à ce signal les joueurs de tam-

à 7,100 mètres, ce qui donne 24' au-dessous pour 7,000 mètres, ou la température ne fut pas observée. En descendant, la colonne du thermomètre remonta d'une façon continue en passant à peu près par les mêmes chiffres qu'à la montée. A terre, la température se trouva être, à 2 heures 40, 16° au-dessus de zéro.

MM. Crocé-Spinelli et Sivel avaient emporté des pigeons voyageurs prêtés par M. Nan Roosbeek, éleveur réputé, qui fut si utile dans l'organisation du service des pigeons voyageurs pendant la guerre. Quatre pigeons de course, ayant fait déjà leurs preuves, furent emportés dans une cage. Le premier fut lancé à 2 heures 8 minutes, vers 5,000 mètres.

Il commença par battre des ailes, se soutint quelques secondes en cherchant à remonter sur sa cage; puis, voyant que ses efforts étaient vains, il descendit, les ailes étendues, en décrivant des courbes de 200 à 300 mètres de diamètre, avec une effrayante vitesse de translation d'environ 40 à 50 mètres à la seconde et peut-être plus encore. A l'heure où nous écrivons ces lignes (24 mars, 4 heures du soir) c'est le seul qui soit revenu, et cela seulement le matin; il a mis ainsi plus de trente-six heures pour arriver à destination. Quand on lâcha le second, on avait dépassé 5,000 mètres; il eut la force de remonter sur sa cage, d'où les cruels expérimentateurs le forcèrent à descendre.

Comme le précédent, il descendit en décrivant de semblables courbes avec la même vitesse.

Les deux autres furent conservés par la descente à terre. L'un se sauva de la cage, et l'autre fut lancé à 4 heures et demie du soir. Posé sur le rebord de la nacelle, entouré d'un cercle de spectateurs nombreux, il hésita longtemps en se tournant de tous les côtés, puis enfin s'éleva en décrivant des courbes d'environ 200 à 500 mètres, et finit par rejoindre la Seine qui coulait à un kilomètre de là et dont il parut suivre le cours.

Les pigeons semblaient fort mal en point dans les régions élevées de l'atmosphère. Ils s'appuyaient sur le ventre, leurs paupières étaient baissées, et ils laissaient échapper par moments quelques tristes gloussements.

Du reste, leurs bourreaux n'étaient pas plus à l'aise, et, sans l'oxygène qu'ils aspiraient constamment, ils n'auraient pu résister aux effets de la raréfaction de l'air, au moins pour M. Crocé-Spinelli, qui s'est montré plus affecté que son compagnon, homme très-vigoureux.

Voulant vérifier les théories de M. Bert, les aéronautes avaient, en effet, emporté des ballonnets pleins d'oxygène mélangé d'air dans certaines proportions. Le savant physiologiste leur avait donné deux mélanges: l'un de 40 pour 100 d'oxygène avec 60 pour 100 d'azote, l'autre de 75 pour 100 d'oxygène et 25 pour 100 d'azote.

Les voyageurs commencèrent à respirer le mélange à 40 pour 100 à partir de 4,600 et jusqu'à 6,000 mètres, ils eurent recours à celui de 75 pour 100 dans les plus grandes hauteurs, parce que le mélange le moins riche était insuffisant pour M. Crocé-Spinelli. Dans les régions les plus raréfiées, ils durent tous deux laisser dans la bouche les tuyaux de caoutchouc qui correspondaient aux ballonnets. Ils respiraient ainsi de temps en temps, en ayant soin de serrer avec les dents l'ajustage élastique quand ils se trouvaient mieux. Quand M. Sivel jeta le lest, ce qui l'empêchait de respirer du gaz, les sacs de 15 kilogrammes lui semblaient en peser 100.

Pour M. Crocé-Spinelli, les effets étaient bien autrement marqués. Quand il ne respirait pas de l'oxygène, il était obligé de s'accroupir au fond de la nacelle et de faire ses observations immobile dans cette position. Pendant l'absorption du gaz comburant, il se sentait renaître, et après une dizaine d'inspirations, il pouvait se lever, causer gaieusement, regarder le sol avec attention, faire les observations délicates. L'esprit était précis et la mémoire excellente. Pour voir dans le spectroscope, il lui fallait aspirer le gaz justement appelé *vital*; les raies, d'abord confuses, devenaient alors très-nettes.

M. Crocé-Spinelli constata que les rares observateurs qui se sont élevés dans les hautes régions

avaient été le jouet d'une illusion, quand ils affirmèrent que le ciel était bleu-noir. Ce devait être un effet de l'affaiblissement de la vue; car, après l'aspiration de l'oxygène, la teinte n'était pas beaucoup plus foncée qu'à terre.

L'oxygène produisit encore sur M. Crocé-Spinelli un effet dont l'explication est facile après ce qui vient d'être dit. Pour réagir contre les effets combinés du froid et de la raréfaction, il essaya de manger. Le résultat ne fut d'abord pas favorable, mais ayant eu l'idée de respirer en même temps de l'oxygène, il sentit l'appétit revenir et la digestion se faire plus facilement. Quant au poids, il marquait 140 avant les inspirations, et entre 120 à 128 après. Ce fait est tout à fait en concordance avec ce que M. Bert avait observé sur lui-même, dans des expériences où il était arrivé à la pression de 40 centimètres de mercure. De plus, le nombre des mouvements respiratoires diminuait sensiblement.

La descente s'opéra avec peu de lest et sans oxygène; la provision, dont M. Crocé-Spinelli avait aspiré les deux tiers, était épuisée. Vers 4,000 mètres, alors que la température était remontée à 7° au-dessous de zéro, M. Sivel fut pris d'un tremblement très-fort et d'un malaise extrême. Sa figure était contractée et sa bouche ouverte était contractée avec un certain rictus. Son compagnon, moins vigoureux cependant, n'eut

fam, véritables martyrs de la fête, redoublent de rage, les femmes se lèvent et suivent le danseur qui les conduit absolument comme dans un ballet réglé.

La danse des femmes est fort gracieuse, elle rappelle celles de l'Orient. Assis à terre, les Nooka-Hiviens les accompagnent d'un chant triste et monotone, mais rythmé avec précision; pour finir, quelques chanteurs entonnent un chœur, d'autres frappent en cadence leur poitrine sonore; bientôt on n'entend plus qu'un bruit assourdissant.

La toilette des Nooka-Hiviennes n'est guère plus compliquée que celle des hommes; une épingle en bois de fer retient leur abondante chevelure, noire et brillante, nouée sur le sommet de la tête; leur poitrine est cachée par une sorte de péplum laissant voir un bras potelé, une main fine et élégamment tatouée; leur petit jupon fixé aux hanches et descendant à peine au genou, montre une jambe fort bien faite, un pied à rendre jalouse une Européenne.

Dans les cheveux quelques fleurs rouges d'*hibiscus*, un collier de goyaves ou de fleurs, à la main un bâton de bois de fer fort mince, orné à une de ses extrémités de plumes noires, voilà toute leur parure.

Les petits enfants qui ont ouvert la fête, remis de leur fatigue, font des culbutes et les sauts les plus fantastiques qu'on puisse imaginer, ils se roulent sur les nattes étendues à terre, il n'est plus question maintenant de préserver l'équilibre de la coiffure, de maintenir l'harmonie du costume. Les nattes sont jonchées de houppes, de plumes, d'aigrettes, de lambeaux d'étoffes; pour être plus lestes ils se sont débarrassés de leur énorme ceinture; le soleil darde ses rayons les plus violents sur l'écorce de leur corps, comme sur un aïme d'or vivant.

HENRY DALLEMAGNE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Mardi, à deux heures, a eu lieu la séance d'ouverture du Conseil général de Maine-et-Loire.

M. le comte Durfort de Civrac occupait le fauteuil de la présidence.

M. P. de Gennervaye remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le président du conseil a ouvert la séance par un discours, dans lequel il a consacré tout d'abord un souvenir de condoléance et de sympathie à M. Parage-Farran, enlevé d'une façon si inopinée à l'affection de tous ceux qui le connaissaient.

M. le président a ensuite adressé quelques paroles de bienvenue, au nom du Conseil, à M. de Terves, nommé depuis la dernière session.

Il a terminé en disant que, pendant cette session, le Conseil n'aurait en quelque sorte qu'une application à faire des questions élaborées depuis longtemps, puisque les deux

grandes questions à l'ordre du jour étaient celles des chemins de fer et des établissements militaires, qui avaient été déjà l'objet des études sérieuses du Conseil.

Sur une proposition faite par M. Abellard, il est décidé que le Conseil, réuni en commission générale, examinera la question des chemins de fer avant la discussion en séance publique.

Le Conseil se retire dans ses bureaux à trois heures moins quelques minutes, pour le travail des commissions.

La séance a été reprise à quatre heures, et l'on a expédié les premières affaires.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

CONSTRUCTION

de Chemins de fer d'intérêt local.

ARRÊTÉ

Autorisant à pénétrer dans les propriétés privées pour opérations de tracés, sondages, etc.

Nous, préfet de Maine-et-Loire, Vu le décret du 28 octobre 1873, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du 1^{er} groupe du réseau de voies ferrées de Maine-et-Loire;

Vu la demande présentée par la Compagnie concessionnaire à l'effet d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'étude, dans la traversée de ce département, de la ligne de Montreuil-Bellay à Angers;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 12 juillet 1865;

Arrêtons : Art. 1^{er}. MM. les ingénieurs et agents de la Compagnie concessionnaire du réseau départemental de voies ferrées de Maine-et-Loire, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame, Vaudelnay, les Verchers, Concorson, Douces, Doué, Soulanges, Saint-Georges, Tigné, Martigné-Briand, Brigné, Favraye, Chavagnes, Thouarcé, Notre-Dame-d'Alençon, Faye, les Alleuds, Vauchréty, Brissac, Charcé, Saint-Melaine, Saint-Saturnin, Saint-Jean-de-la-Croix, Juigné-sur-Loire, la Daguinière, les Ponts-de-Cé, Trélazé, Saint-Barthélemy, Angers, et partout ailleurs où besoin sera, dans la traversée de ce département, pour faire les levées de plans, nivellement et sondages et autres opérations nécessaires à l'étude de la ligne de Montreuil-Bellay à Angers.

Art. 2. MM. les maires sont invités à leur prêter, au besoin, l'appui de leur autorité.

Art. 3. Les indemnités qui pourront être dues, par suite des dommages causés aux propriétés particulières, seront constatées et réglées dans les formes prescrites par l'article 56 de la loi du 16 septembre 1807, et payées par la Compagnie.

Angers, le 14 avril 1874.

J. MERLET.

Les courses d'Angers auront lieu, cette année, les dimanche 7 et mardi 9 juin.

Les navigateurs descendirent à 2 heures 15 minutes. Honneur à MM. Crocé-Spinelli et Sivel! Leur ascension est la plus élevée qu'on ait exécutée jusqu'ici, si l'on fait exception pour le voyage célèbre dans lequel Glaisher et Corwell tombèrent sans connaissance au fond de leur nacel. Nul doute qu'avec les respirations d'oxygène, on ne puisse s'élever bien plus haut, encore que ne l'ont fait ces intrépides aéronautes.

(République française.)

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir usqu'à la fin du volume.

Il ressort d'un arrêté de la cour de cassation, que les jeunes soldats de la réserve de l'armée active des classes de 1867 à 1870 ayant changé de domicile avant le 1^{er} janvier 1873, époque à partir de laquelle la loi du 27 juillet 1872 sur l'armée a été déclarée exécutoire, ne sont pas tenus de faire la déclaration de leur changement de domicile ou de résidence. Cette déclaration, prescrite par les articles 34 et 35, n'est obligatoire que pour ceux de ces jeunes gens qui auraient changé de domicile depuis le 1^{er} janvier 1873, ou en changeraient à l'avenir.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

La séance d'ouverture a eu lieu lundi et a été assez orageuse.

Après un discours de M. le préfet Léon Lavedan, douze membres de l'opposition demandent que le conseil procède immédiatement à l'élection du président, en remplacement de M. le comte de Sesmaisons, décedé.

Plusieurs autres membres demandent que les vice-présidents dirigent les débats de la présente session, sans qu'il soit nommé de président. M. Pichon, secrétaire du conseil, soutient cet avis et dit que la loi prescrivant de nommer le président du conseil à la session d'août, il n'y a pas lieu, même en cas de décès, de procéder à cette nomination dans la session d'avril.

M. Rousse dit qu'on écarte la nomination d'un président parce que l'on craint de voir s'asseoir à côté de M. le préfet un maire révoqué.

Ces paroles excitent dans le conseil la plus vive agitation.

M. le préfet dit qu'il ne veut pas intervenir dans ce débat, qui est tout d'intérieur. Cependant, il apprend par une dépêche de M. le ministre de l'intérieur qu'un fait analogue au cas actuel s'est produit dans le département de la Drôme. A la session d'avril de ce conseil général, le président étant mort, l'élection de son remplaçant a été renvoyée à la session d'août.

M. Laisant répond à M. le préfet que ce qui s'est passé ailleurs ne touche en rien les attributions des pouvoirs du conseil général de la Loire-Inférieure.

Les interruptions se succèdent en sens divers. L'agitation est générale.

M. Lareinty, vice-président du conseil, faisant fonctions de président, est obligé d'interrompre M. le préfet pour rétablir l'ordre, et rappeler que la discussion doit être respectueuse, pour que le conseil soit respecté.

Enfin la clôture est prononcée. On procède par assis et levé au vote renvoyant à la session d'août l'élection du président.

Le bureau constate 20 voix pour et 19 contre.

Le résultat du vote est contesté par MM. Lauriol et Rousse qui ont compté 20 voix pour et 20 voix contre.

Une agitation extrême règne dans l'assemblée.

M. Pichon, secrétaire, maintient énergiquement le vote tel qu'il l'a prononcé.

M. Laisant. — Personne ne suspecte la bonne foi du bureau, mais le bureau n'est pas infallible, il a pu se tromper et le vote acquis reste un vote de surprise.

M. de Lareinty proteste comme président du conseil contre les expressions dont vient de se servir M. Laisant, déclare l'incident clos et le vote acquis.

Deux postes militaires de la ville d'Angers, ceux de la place Cupif et de la rue Saint-Nicolas, viennent d'être supprimés.

La cour de Poitiers a rendu l'arrêt suivant qui intéresse les commerçants :

« Un commerçant est autorisé, par l'usage, à joindre par un trait d'union son nom propre à celui de sa femme, dans les actes de la vie commerciale.

» Mais il commet une usurpation en employant dans la vie civile les deux noms ainsi réunis. »

On écrit de Laval :

La nuit dernière, vers deux ou trois heures du matin, une scène épouvantable attirait l'attention des agents faisant leur ronde du côté du quai d'Avenières. Des cris perçants : au secours ! au secours ! partaient d'une des maisons de ce quartier ; les ser-

gents de ville y pénétrèrent, et un spectacle affreux s'offrit à leurs regards.

Un homme, dans un état de fureur indescriptible, armé d'un gros bâton, en frappait à tour de bras sa femme et quatre de ses jeunes enfants; un cinquième, l'aîné, était parvenu, en se cachant sous le lit, à se soustraire à ses violences. Le sang coulait en abondance sur la figure de la femme, et plusieurs des pauvres petits étaient déjà étendus sans connaissance sur le sol, étourdis par les coups qu'ils avaient reçus à la tête.

Les deux agents s'emparèrent, non sans peine, de ce forcené. C'était le nommé Bourdais, maçon, qu'un accès d'aliénation mentale venait de pousser à ces excès terribles. On put l'amener au violon, où il fut enfermé provisoirement, en attendant que des mesures de sûreté puissent être prises.

On appela le docteur Angot, qui, examen fait des blessés, femme et enfants, a constaté que leur état était grave, mais sans pouvoir se prononcer sur les complications à survenir.

Quant à l'aliéné, il a dû être pris des mesures pour son transfert à l'asile de la Roche-Gandon.

Dernières Nouvelles.

On a reçu de Marseille la dépêche suivante :

« A l'ouverture du conseil général, fiévreuse attitude; le préfet a été superbe d'énergie en protestant contre le discours politique et violent du président. — Ovation splendide pour le préfet. — Quelques cris de Vive la République ! ont été étouffés par les cris de Vive la France ! L'exaltation était extrême. La salle a été évacuée non sur l'ordre du président, mais sur la prière du préfet. — La foule sortait en criant : Vive le préfet ! »

Le *Figaro* a reçu également sur cet incident une dépêche qui contient d'autres détails et que voici :

« Marseille, 14 avril, 6 h. 40, soir. » Aujourd'hui, à l'ouverture de la session, M. Labadié, président du conseil, ayant exprimé ses regrets au sujet de la dissolution de la municipalité marseillaise, des cris de Vive la République ! se sont fait entendre. D'un autre côté, on a crié Vive le Roi ! M. Labadié, d'accord avec M. de Tracy, préfet, a fait évacuer la salle. »

Le *Petit Marseillais*, du 15 avril, publie le discours prononcé par M. Labadié, président du conseil général.

M. Labadié a dit que les assemblées élues par le suffrage universel étaient systématiquement frappées. Les populations, a-t-il ajouté, attendent que les conseils généraux se fassent les interprètes de leurs plaintes.

L'orateur demande si on veut nous ramener au système de l'Empire. Il soutient qu'à l'occasion de la loi organique municipale, le conseil général peut légalement émettre un vœu.

Comme il le peut du reste pour tout ce qui a trait à l'administration générale.

M. Labadié termine en disant que la situation s'aggrave, que les intérêts souffrent du provisoire, et que le remède est de consulter le pays par des élections générales; enfin, que la République est le seul gouvernement nécessaire et possible.

Le préfet déclare qu'il s'attendait à cette manifestation. Depuis quelque temps, dit-il, des assemblées non politiques ouvrent leurs sessions par des démonstrations semblables; elles violent la loi sous prétexte de la faire respecter. M. de Tracy termine en annonçant qu'il va en référer au gouvernement, qui statuera sur cet incident.

Cris dans l'assistance: Vive le préfet! Vive la France! Vive la République!

Le tumulte est tel qu'il est impossible de s'entendre.

L'évacuation est ordonnée, mais elle est incomplètement effectuée. — Le bruit recommence. — Enfin, on fait sortir tout le monde sauf les journalistes.

Plusieurs conseillers radicaux appuient et félicitent le président. Ils soutiennent que le préfet a outrepassé son droit, et qu'en parlant comme il l'a fait, il a encouragé une manifestation scandaleuse.

Un calme parfait règne à Marseille.

Pour les articles non signés : P. GODZIC.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur,
Et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,
DE

BIENS IMMEUBLES

Dépendant de la succession de Pierre Brochain-Robin,

Situés en la commune d'Antoigné, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche trois mai mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, par M^e GALBRUN, notaire à la résidence de Montreuil-Bellay, en la salle de la Mairie d'Antoigné.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Commune d'Antoigné.

1^{er} LOT.
Huit ares huit centiares de terre, au Roulon, commune d'Antoigné, joignant d'un côté au nord Louis Paris et autres, d'autre côté au midi Louis Pichot, d'un bout au levant le chemin de Tourtenay, d'autre bout vers couchant M. Duveau.
Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 fr.

2^o LOT.
Cinq ares trente-six centiares de terre, aux Charrières, près le moulin d'Antoigné, joignant d'un côté au nord et d'un bout au levant Alexis Peltier, d'autre côté au midi Jean Deshayes, fossé commun entre, d'autre bout au couchant Auguste Denis-Lacroix, fossé commun entre.
Mise à prix, cent quatre-vingts francs, ci..... 180 »

3^o LOT.
Douze ares cinquante-cinq centiares de terre, sis à la Voie-Lambert, joignant d'un côté vers levant Neau, d'autre côté vers couchant Bertrand, d'un bout vers nord le chemin, d'autre bout Pierre Quéti-neau.
Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

4^o LOT.
Trois ares quatre-vingt-deux centiares de terre, situés à la Fuye, joignant d'un côté vers nord et d'un bout vers levant M. Gigot, d'autre côté vers midi les héritiers Effray, d'autre bout Etienne Groudeau.
Mise à prix, soixante francs, ci..... 60 »

5^o LOT.
Neuf ares quarante-six centiares de terre, sous Bareil, joignant d'un côté au levant François Gobert, d'autre côté au couchant Louis Volland, d'un bout au nord M. Gigot, d'autre bout au midi le chemin de Coulon à Antoigné.
Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

6^o LOT.
Onze ares trente-neuf centiares de terre, sis à Maulny, joignant d'un côté vers nord M. Lamoureux, fossé commun entre, d'autre côté vers midi M. Bodineau, d'un bout vers levant Lalande, d'autre bout le chemin.
Mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci..... 450 »

7^o LOT.
Treize ares soixante-dix-neuf centiares de terre, sis aux Pontagnes, joignant d'un côté vers levant François Georget, d'autre bout Pierre Volaud, d'un bout vers nord, le chemin de Tourtenay, et d'autre bout Augeron.
Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

8^o LOT.
Quarante-deux ares soixante-huit centiares de vigne, sis à la Petite-Auboe, joignant d'un côté au nord Benjamin Oudry, d'autre côté au midi Louis Ballu, d'un bout vers levant Joubert, et d'autre bout vers couchant le chemin de Varannes à Coulon.
Mise à prix, seize cents francs, ci..... 1,600 »

A reporter. 3,090 »

Report. 3,090 »

9^o LOT.
Huit ares cinquante-quatre centiares de terre, sis aux Strées, joignant d'un côté au nord Bené Oudry, d'autre côté au midi et d'un bout au levant Augignard, et d'autre bout au couchant le chemin de Varannes à Mué.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

10^o LOT.
Huit ares quatre-vingts centiares de terre, sis aux Pontagnes ou le Lac-Martin, joignant au nord l'article ci-après et Dronel, d'autre côté vers midi Charles Bedeux, d'un bout au levant Pierre Sorin, d'autre bout au couchant le Lac-Martin.
Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

11^o LOT.
Neuf ares dix-sept centiares de terre, sis audit lieu, renfermés de fossés, joignant d'un côté au levant Drouet et autres, fossé dépendant du morceau, d'un bout au nord Pierre Voland et autres, fossé commun entre, d'autre bout au midi l'article ci-dessus désigné.
Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120 »

12^o LOT.
Trois ares soixante-dix-neuf centiares de terre, sis dans le Haut-de-Roulon, joignant d'un côté au nord François Gascher, d'autre côté au midi et d'un bout au levant François-Denis Lacroix, et d'autre bout au couchant Louis-Denis Lacroix.
Mise à prix, cent francs ci..... 100 »

13^o LOT.
Dix ares treize centiares de terre, sis au Pré-Madame, joignant d'un côté au nord Antoine Maslard, d'autre côté au midi Charles Bedeux, d'un bout au levant René Gaschet, fossé commun entre, d'autre côté au couchant Louis Groudeau, fossé commun entre.
Mise à prix, deux cent vingt francs, ci..... 220 »

14^o LOT.
Cinq ares quarante centiares de terre, à la Petite-Auboe, joignant d'un côté au levant et d'un bout au nord Joseph Ransseau, d'autre bout au couchant Louis Groudeau, d'autre bout au midi M. Servant.
Mise à prix, soixante-dix francs, ci..... 70 »

15^o LOT.
Quarante-sept ares quatre-vingt-neuf centiares de terre, sis aux Terres-Glaïses, joignant d'un côté au levant M. Maitreau, d'autre côté au couchant et d'un bout au midi le chemin de Tourtenay à Antoigné, d'autre bout au nord le chemin de Mué au Marais.
Mise à prix, douze cents francs, ci..... 1,200 »

16^o LOT.
Six ares quarante trois centiares de terre sis aux Ardillons, joignant d'un côté au couchant Charles Bedeux, d'autre côté au levant le co-partageant, d'un bout au nord Nicolas Chasle, et d'autre bout au midi les vendeurs.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

17^o LOT.
Dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares de terre sis audit lieu, joignant d'un côté au couchant les héritiers Effray, d'autre côté au levant un co-partageant, d'un bout au nord les vendeurs et d'autre bout au midi Boussiron.
Mise à prix trois cent vingt francs, ci..... 320 »

18^o LOT.
Neuf ares trente-neuf centiares de terre sis au chemin de l'Enfer ou la Carrière-de-Miteau, joignant d'un côté au levant Louis Lhommedé, d'autre côté au couchant Pierre Bedeux, d'un bout au nord le che-

A reporter. 5,520 »

Report. 5,520 »

min de Miteau, d'autre bout au midi Ferdinand Gabillard.
Mise à prix, cent soixante francs, ci..... 160 »

19^o LOT.
Huit ares quatre-vingts centiares de terre sis au Lac-Martin, joignant d'un côté au nord Pierre Bert, d'autre côté au midi Jean Paris, d'un bout au levant le Lac-Martin, d'autre bout au couchant le chemin de Saint-Cyr à Antoigné.
Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

20^o LOT.
Cinq ares cinquante centiares de vigne, aux Caves, canton de Fougères, joignant d'un côté au levant le chemin de Thouars, d'autre côté au couchant M. Martineau, d'un bout au nord Jean Boussy, d'autre bout au midi le sentier.
Mise à prix, deux cent francs, ci..... 200 »

21^o LOT.
Cinq ares quatre-vingt-trois centiares de vigne sis au Palais, joignant d'un côté au couchant Pierre Bert, d'autre côté au levant un co-partageant, d'un bout au nord le chemin, et d'autre bout au midi M. Ecol.
Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50 »

22^o LOT.
Trois ares quarante-cent centiares de vigne aux Bouries, joignant d'un côté au nord M. Brion, d'autre côté au midi François Georget, d'un bout au levant M. Pasquier, d'autre bout au couchant Pierre Chotard.
Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120 »

23^o LOT.
Quatre ares quatre-vingt-deux centiares de vigne sis aux Bouries, joignant d'un côté au levant Clergeau, d'autre côté au couchant et d'autre bout au midi Pierre Ragon, et d'autre bout au nord Pierre Druet.
Mise à prix, cent soixante francs, ci..... 160 »

24^o LOT.
Six ares quatre-vingt-seize centiares de vigne aux Champs-Rousseau, joignant au couchant M. Pasquier, au levant le co-partageant, au nord Rideau, et au midi Pierre Rousseau.
Mise à prix, deux cent quatre-vingt francs, ci..... 280 »

25^o LOT.
Cinq ares quarante-huit centiares de vigne sis aux Champs-Rousseau, joignant d'un côté au nord M. Pasquier, d'autre côté au midi et d'un bout au couchant les héritiers Dislay, et d'autre bout au levant Pierre Bert.
Mise à prix, deux cent quarante francs, ci..... 240 »

26^o LOT.
Quatre ares quarante-trois centiares de vigne aux Champs-Rousseau, joignant d'un côté au levant Pierre Chotard, d'autre côté au couchant la veuve Grellepois, d'un bout au nord la même, et d'autre bout au midi Pierre Jousset.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

27^o LOT.
Quatre ares vingt-deux centiares de vigne sis à Saintonnet, joignant d'un côté au levant René Coulon, d'autre côté au couchant un co-partageant, d'un bout au nord Pierre Grimonneau, et d'autre bout au midi M. Daveau.
Mise à prix, cent quarante francs, ci..... 140 »

28^o LOT.
Cinq ares quinze centiares de vigne dans les Mahoutes, joignant d'un côté au nord M. Ecol, d'autre côté au midi François Effray, d'un bout au levant Alexandre Ballu, et d'autre bout au couchant M. Ecol.
Mise à prix, deux cents soixante-dix francs, ci..... 270 »

29^o LOT.
Quatre ares quarante-deux centiares de vigne aux Caves à Ballu, joignant d'un côté au levant Etienne Bedeux, d'autre côté au cou-

A reporter. 7,390 »

Report. 7,390 »

chant et d'un bout au nord M. Duveau, d'autre bout au midi le chemin du marais;
Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci..... 170 »

30^o LOT.
Trois ares trente-sept centiares de vigne sis sur Lafond, joignant au couchant Louis Boussy et autres, au levant un co-partageant, au nord M. Toussain Ecol, et au midi Etienne Bedeux.
Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci..... 170 »

31^o LOT.
Dix ares vingt-cinq centiares de vigne à la Croix-Chamaillard, joignant au nord M^e veuve Grellepois, au midi la portion du second lot et René Gaschet, au levant François Gaschet, et au couchant le chemin d'Antoigné à Sernon.
Mise à prix, quatre-cent quatre-vingts francs, ci..... 480 »

32^o LOT.
Six ares soixante centiares de vigne sis au chemin de Coulon, joignant d'un côté au levant la veuve et les héritiers Dillay, au couchant le chemin de Mué à Coulon, d'un bout au nord Pierre Boussy, et d'autre bout au midi François Effray.
Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci..... 170 »

33^o LOT.
Un are soixante centiares de vigne dans les Plantes de Mué, joignant d'un côté au nord et d'un bout au levant Antoine Maslard, d'autre bout au couchant Grolleau.
Mise à prix, quarante francs, ci..... 40 »

34^o LOT.
Six ares soixante-six centiares de vigne sis aux Bournais, joignant d'un côté au nord M. Bertrand, d'autre côté au midi Auguste Deshayes, d'un bout au levant le chemin des Bournais, d'autre bout au couchant François Bureau.
Mise à prix, cent soixante francs, ci..... 160 »

35^o LOT.
Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne sis à Saintonnet, joignant d'un côté au levant veuve Reivreau, d'autre côté au couchant Jules Brochain, d'un bout au nord le co-partageant.
Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

36^o LOT.
Quatre ares soixante-trois centiares de vigne sis aux Fosses, joignant au couchant Urbain Lecoy, au levant le co-partageant, au nord Sébastien Grolleau et au midi Gaschet.
Mise à prix trente francs, ci..... 30 »

37^o LOT.
Quinze ares cinquante-quatre centiares de vigne, sis au Lac-Pion, joignant d'un côté au midi Urbain Ballu, d'autre côté au nord le second lot, d'un bout au levant le chemin de Saint-Cyr-la-Lande, d'autre bout vers couchant Hublet.
Mise à prix cent francs, ci..... 100 »

38^o LOT.
Neuf ares quinze centiares de vigne sis à Lac-Martin, joignant d'un côté au nord Jean Autun, d'autre côté au midi le co-partageant, d'un bout au levant René Oudry, fossé commun entre et d'autre bout au couchant Antoine Maslard, fossé commun entre.
Mise à prix cinquante francs, ci..... 50 »

39^o LOT.
Quatre ares quatre-vingt-seize centiares de vigne sis aux Ardillons, joignant d'un côté au couchant Drouet, fossé commun entre, d'autre côté au levant le second lot, d'un bout au nord le sieur Rouleau, fossé commun et d'autre bout au midi le Lac-Martin.
Mise à prix quarante-francs, ci..... 40 »

40^o LOT.
Sept ares sept centiares de terre situés aux Cha-

A reporter. 8,900 »

Report. 8,900 »

rières joignant au nord Chotard, au midi Bert, au couchant M. Gabillard, au levant la route d'Antoigné à la Motte.
Mise à prix cent cinquante francs, ci..... 150 »

41^o LOT.
Quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre aux Villais, joignant au midi Mainguin, au nord Bert, au couchant Paul Anger, au levant la route de Mué au marais.
Mise à prix deux cent quarante francs, ci..... 240 »

42^o LOT.
Trois ares quatre-vingt-un centiares de terre au Roulon, joignant au levant Bernard, au couchant Paris, fossé mitoyen entre au midi un co-partageant, au nord M. Duveau, fossé mitoyen entre.
Mise à prix vingt francs, ci..... 20 »

43^o LOT.
Deux ares soixante-trois centiares de terre à Châtillon, joignant au nord Jamin et Jean Amiard, au nord René Gaschet, fossé mitoyen entre au levant Jean Neau et au couchant Gauthier.
Mise à prix, trente francs, ci..... 30 »

44^o LOT.
Sept ares sept centiares de vigne, sis à la Grosse-Borne, joignant au Michel Lalande, au nord M. Derouineau, au couchant la route d'Antoigné à Lerna.
Mise à prix cent cinquante francs, ci..... 150 »

Total des mises à prix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 9,550 »

L'adjudication aura lieu le dimanche trois mai mil huit cent soixante-quatorze à midi précis, en la salle de la Mairie de la commune d'Antoigné.
A la requête de M^e Victorine Robin, sans profession, veuve de M. Pierre Brochain, demeurant à Mué, commune d'Antoigné, tutrice de Pierre Brochain, son fils mineur, issu de son mariage avec son défunt mari; ladite dame ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;
Et en présence de M. Pierre Clair, cultivateur, demeurant à Mué, commune d'Antoigné, subrogé-tuteur dudit mineur,
En vertu de 1^o d'une délibération du conseil de famille prise à Montreuil-Bellay, le dix-sept mars mil huit cent soixante-quatorze; 2^o et d'un jugement du vingt-huit mars mil huit cent soixante-quatorze, du tribunal civil de Saumur, enregistré à Saumur.
Le cahier des charges a été dressé par M^e GALBRUN, le trois avril mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, et déposé en l'étude dudit M^e GALBRUN.
Dressé à Saumur, le sept avril mil huit cent soixante-quatorze.
CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le seize avril mil huit cent soixante-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-sept centimes.
(161) Signé: PALUSTRE.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e ROBINEAU,
Le dimanche 3 mai 1874, à midi,
D'UNE MAISON
A Saumur, rue Verte et place de l'Arche-Dorée,
Occupée par M. Bichon.
S'adresser à M^e ROBINEAU. (141)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
UN TRÈS-JOLI CHALET
Entre le chemin de fer et la Loire, à deux kilomètres de Saumur, sur la route de Villebernier,
Avec 55 ares de jardins et vignes,
Remise et écurie;
Le tout clos de murs.
Toutes facilités de paiement.
S'adresser à M. POITEVIN, qui l'habite, ou à M^e ROBINEAU. (148)

Saumur, imprimerie P. GODET.